



Guide Hors série - Mieux maîtriser son budget

Bien gérer son budget est une nécessité: faire des prévisions, suivre ses recettes et ses dépenses réelles mois par mois, peut sembler fastidieux pourtant quand les fins de mois sont difficiles, cet exercice est particulièrement utile. Ce guide vous explique comment faire.



Actus

L'adhésion au prélèvement mensuel pour payer les impôts

Le paiement de l'impôt par prélèvement (mensualisé ou à l'échéance) vous permet de planifier ces dépenses dans votre budget.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement pour le paiement à l'échéance auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, sachez que la date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance de l'impôt sur le revenu est fixée au 30 avril 2010 : vous avez jusqu'à cette date pour choisir le prélèvement à l'échéance avec effet dès le 2ème acompte provisionnel. Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 27 mai. Cette adhésion au prélèvement à l'échéance vaut également pour le solde de l'impôt sur le revenu (généralement le 15 septembre). Si vous adhérez par internet, vous avez jusqu'au 15 mai minuit.

Vous avez jusqu'au 17 mai, pour adhérer au paiement mensualisé. En adhérant à la mensualisation avant cette date, vous êtes dispensé du paiement du 2ème acompte. Le 1er prélèvement intervient le 15 du mois suivant votre adhésion. Vous recevrez un échéancier vous précisant les montant et date de chaque mensualité. Il tiendra compte du montant payé en février 2010 (1er acompte).

A défaut, si vous n'êtes pas prélevé (mensuellement ou à l'échéance) pour votre impôt sur le revenu, vous aurez jusqu'au 22 mai minuit pour payer en ligne votre 2ème acompte provisionnel d'impôt sur le revenu.

Le saviez-vous ?

Certains moyens de paiement sont adaptés à un budget serré

La carte de paiement à autorisation systématique (son nom commercial peut varier d'une banque à l'autre) permet de payer ses dépenses chez les commerçants et de faire des retraits aux distributeurs de billets. Le contrôle automatique du solde disponible à chaque opération et le débit immédiat permettent d'éviter de se trouver par inadvertance à découvert. En cas d'insuffisance de provision, le paiement ou le retrait ne pourra pas se faire.

Le paiement par prélèvement permet d'être informé plusieurs jours à l'avance, du montant à payer et de s'organiser en conséquence pour approvisionner son compte. Quand c'est possible, le prélèvement par mensualités égales (abonnement, chauffage, assurances, impôts, etc.) facilite la gestion de son budget en lissant les grosses dépenses sur l'année.

Info Intox

Le crédit renouvelable serait avantageux pour financer un bien d'équipement ...



FAUX

Si vous avez recours au crédit à la consommation pour financer l'acquisition d'un bien (par exemple un meuble) ou bien un service (par exemple des vacances), préférez le crédit amortissable au crédit renouvelable (revolving).

Le crédit amortissable vous permet de rembourser tous les mois le même montant et il est souvent moins cher que le crédit renouvelable (revolving). Celui-ci, encore appelé parfois crédit permanent, n'est indiqué qu'en cas de bref décalage de trésorerie. Il n'est généralement pas adapté pour une utilisation permanente de l'autorisation.

Si vous disposez déjà de plusieurs crédits renouvelables (revolving), il peut être avantageux, surtout si votre budget est serré, de les remplacer par un crédit amortissable global. Attention cependant à ne pas céder à la tentation de prendre ensuite de nouveaux crédits...

Actus

Le projet de loi sur le crédit à la consommation bientôt discuté à l'Assemblée nationale

Suite à la Directive européenne sur le crédit à la consommation, transposable en droit français au plus tard mi 2010, le gouvernement a adopté un projet de loi en avril 2009. Déjà adopté en première lecture au Sénat en juin dernier, il sera discuté à l'Assemblée Nationale le 24 mars prochain.

L'objectif de cette réforme est de développer le crédit responsable et de mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. Voici les principales mesures de la réforme du projet présenté aux députés :

- les cartes de fidélité auxquelles une fonction crédit est attachée devront obligatoirement comprendre une fonction paiement au comptant, qui sera activée par défaut : la fonction crédit ne pourra plus être utilisée sans que le consommateur ait donné son accord exprès.
- interdiction des mentions ambiguës et introduction d'une mention légale obligatoire sur toutes les publicités "un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager".
- chaque échéance de crédit renouvelable comprendra obligatoirement un amortissement minimum du capital restant dû, pour éviter de ne payer que des intérêts.
- renforcer les obligations des prêteurs, notamment sur le lieu de vente, avec la création d'un devoir d'explication et d'une obligation de vérification de la solvabilité.
- allongement de de 7 à 14 jours du délai de rétractation sur les crédits
- relèvement de 21 500 à 75 000 euros du montant des prêts en dessous duquel les règles de protection en faveur des consommateurs emprunteurs s'appliquent automatiquement.
- raccourcissement des durées d'inscription au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) de 8 ou 10 (selon les cas) à 5 ans et possibilité à l'emprunteur d'accéder à distance aux informations FICP le concernant.

Le saviez-vous ?

Un chéquier doit être utilisé avec prudence



A compter de sa date d'émission, un chèque peut être remis à l'encaissement par son bénéficiaire à tout moment, pendant 1 an et 8 jours (en France métropolitaine). D'où l'importance d'indiquer la date sur le chèque.

Tant qu'il ne s'est pas présenté, vous devez laisser la provision correspondante sur votre compte. A défaut, le chèque pourrait être rejeté pour insuffisance de provision, ce qui aurait de graves conséquences pour vous : interdiction bancaire d'émettre des chèques, frais bancaires, éventuellement pénalités dues au Trésor Public.

Notez soigneusement sur le talon de votre chéquier le montant de chaque chèque émis et maintenez sur votre compte la provision nécessaire jusqu'à ce qu'il se présente.

De même, n'émettez pas plusieurs chèques à un bénéficiaire censé les encaisser en plusieurs fois, car il a le droit de les remettre tous à l'encaissement à sa banque en même temps.

Et si vous déposez un chèque à titre de "caution", le bénéficiaire peut légitimement l'encaisser.

Info Intox

Ayant peu de ressources, il serait inutile de tenir un budget ...



FAUX

C'est justement quand on a peu de ressources qu'il est indispensable de tenir son budget de façon très rigoureuse pour éviter d'aggraver une situation fragile par des dettes inutiles et coûteuses.

Un budget déséquilibré conduit toujours à un appauvrissement et à de fausses solutions comme le recours excessif au crédit. Au contraire, un budget équilibré permet de construire des projets et de s'organiser pour faire face aux imprévus de la vie courante lorsqu'ils se présentent.

Bien gérer son budget est donc une nécessité : même si l'exercice vous semble fastidieux et inutile, faire des prévisions, suivre ses recettes et ses dépenses réelles mois par mois se révèle d'autant plus important quand les fins de mois sont difficiles. Vous pourrez ajuster au fur et à mesure votre budget, éviter si possible les découverts et les crédits de trésorerie, et essayer de prévoir les dépenses importantes futures (véhicule par exemple) pour mettre de côté l'argent nécessaire.

Le budget sert à optimiser ses ressources, maîtriser ses dépenses, gérer ses dettes et organiser son épargne. Tenir votre budget vous permet de prendre les bonnes décisions et de gérer au mieux votre argent au quotidien et sur le long terme.